

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'élimination des déchets ménagers
relatif à l'exercice 2024



SOMMAIRE

Avant-propos	p 3
 <u>A/ PRESENTATION</u>	
I – Territoire	p 4
II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes	p 5
1) Gestion administrative et fonctionnement	p 5
2) Les partenaires	p 6
3) Les marchés	p 7
4) La communication	p 7
5) Les travaux réalisés en 2024	p 10
6) Les projets du service pour 2025	p 10
 <u>B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	
I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets	p 11
1) La collecte des déchets provenant des ménages	p 11
2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages	p 18
II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés	
1) Les ordures ménagères	p 19
2) Les déchets collectés en déchèteries en 2024	p 19
3) Les matériaux issus de la collecte sélective	p 20
 <u>C/ LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	
I-Modalités d’exploitation du service	p 20
II-La section de fonctionnement	p 21
1) Les dépenses de Fonctionnement	p 21
2) Les recettes de Fonctionnement	p 22
III- La section d’investissement	p 23
1) Les dépenses d’investissement	p 23
2) Les recettes d’investissement	p 23
 Liste des indicateurs et modes de calcul	 p 24
 Annexes	 p 25

AVANT PROPOS

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi BARNIER précise que chaque Maire de commune ou Président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».

Ce rapport a pour but de conduire les collectivités compétentes à mieux connaître et faire connaître, les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Dans ce cadre, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un décret le 11 mai 2000 définissant le contenu minimal de ce rapport.

Ainsi, figurent dans ce rapport les données obligatoires fixées par la loi, avec une première partie présentant le territoire et le service (**A**), une seconde partie les indicateurs techniques (**B**) et une troisième partie consacrée aux indicateurs financiers (**C**).

Ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire le 15 mai 2025 puis transmis aux Maires pour présentation en Conseil Municipal.

A/ PRESENTATION

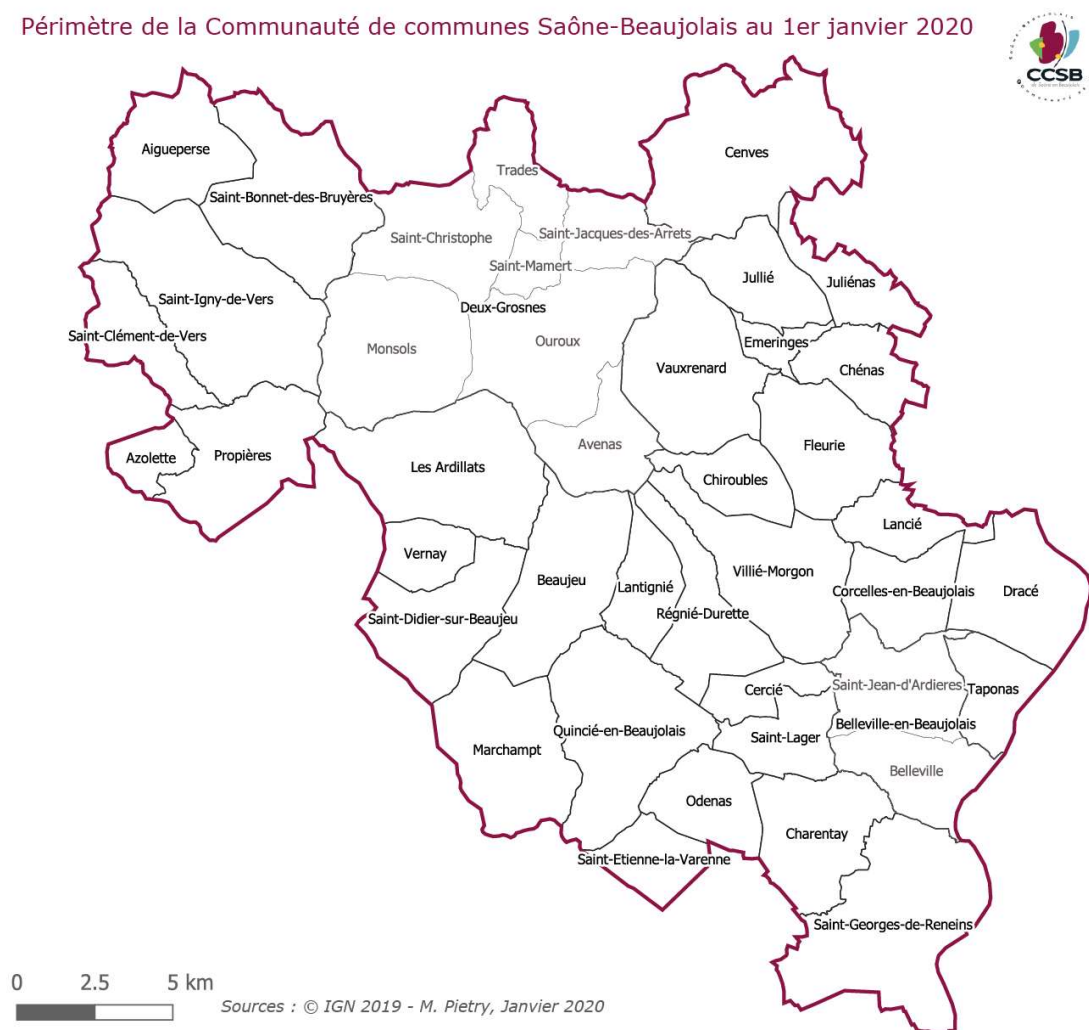
I - Territoire

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est issue de la fusion des Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône, de la Région de Beaujeu et de la commune de Cenves, au 1^{er} janvier 2014, puis de la fusion avec la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et de la commune de St Georges de Reneins au 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2022, la CCSB est composée de trente-cinq communes : Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (Belleville + St Jean d'Ardières), Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Deux Grosnes (Avenas, Monsols, Ouroux, St Christophe la Montagne, St Jaques des Arrêts, St Mamert et Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Julié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon ; pour lesquelles elle exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, elle adhère au SYTRAIVAL, syndicat de traitement des déchets situé à Villefranche sur Saône, pour la partie relative à l'incinération des ordures ménagères, la collecte du verre et des journaux magazines, le tri des emballages et journaux magazines et le traitement de certains déchets (encombrants, déchets verts, gravats, plâtre).

Périmètre de la Communauté de communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2020



Nombre d'habitants desservis en 2024 (population INSEE 2022)
CCSB : 46 625 habitants

II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes

La collectivité travaille tout au long de l'année pour améliorer la gestion des déchets.

En 2024, au sein de la Communauté de Communes, le service comprenait une responsable de service, une chargée de prévention, un agent technique (suivi des enlèvements, suivi des conteneurs de tri...) et une ambassadrice du tri. Le service gestion des déchets bénéficie également des services mutualisés (services des finances, ressources humaines et services administratifs) de la commune de Belleville-en-Beaujolais et de la CCSB.

Monsieur René THEVENON est le Vice-Président de la CCSB chargé de la Gestion des Déchets.

Le service est chargé d'assurer la gestion des déchets des habitants sur différents volets :

- La collecte des ordures ménagères,
- Les déchèteries,
- La collecte sélective des recyclables (verre, journaux/magazines, emballages)
- Le compostage
- La prévention/réduction des déchets

La commission Gestion et prévention des déchets, ENS, SPANC et développement durable, composée de 76 membres représentant les 35 communes de la communauté de communes, se réunit environ une fois par trimestre.

1) Gestion administrative et fonctionnement

a) La gestion administrative

La gestion administrative du service comprend :

- Le suivi des quantités collectées : ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries, afin d'analyser les résultats et de les comparer aux années précédentes
- La vérification des données des collecteurs, le contrôle des factures
- Les demandes et le suivi des subventions
- La réalisation du budget prévisionnel et le contrôle de sa réalisation
- Le montage, la passation et le suivi administratif des marchés
- Le secrétariat des commissions Gestion des déchets : envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus

b) L'enregistrement des cartes de déchèteries

En 2024, 1 242 cartes d'accès ont été enregistrées (845 cartes en 2023).

c) Les commandes de bacs

La Communauté de Communes propose des commandes groupées de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères. Les demandes de bacs se font auprès du service ; le regroupement de commandes permet d'obtenir un prix intéressant auprès du fournisseur (SULO) pour des bacs conformes à la norme. La livraison est réceptionnée dans les locaux de la CCSB, les demandeurs étant prévenus individuellement par téléphone pour le retrait.

En 2024, 297 bacs ont été distribués contre 267 en 2023.

d) Etat des lieux des Points d'Apport Volontaire

Un état des lieux des colonnes de collecte sélective est effectué une fois par an. Il s'agit de vérifier l'état et le nombre de conteneurs, de panneaux d'information et de corbeilles (usure, dégradations...). En 2024, la CCSB comptait 146 points d'apport volontaire et un total de 527 conteneurs. Depuis quelques années la CCSB renouvelle son parc car les contenants sont vieillissants. En 2024, 2 nouveaux points de collecte ont été créés sur les communes de Cercié (parking Voie verte) et Belleville-en-Beaujolais (Résidence Peillon sud).

e) L'accueil et l'information du public

Le service accueille et renseigne le public. Différents documents sont disponibles : guides de tri, sacs de précollecte, règlement intérieur des déchèteries, bons de commande de bacs ou de crédits pour l'accès des professionnels aux déchèteries...

La Communauté de Communes met également à disposition des écoles des supports de communication sur le tri et le recyclage des déchets (jeux, expositions, documents vidéo, échantillons...).

f) Communication

Ce point essentiel pour le fonctionnement du service fait l'objet d'un traitement détaillé au paragraphe II.4 p 8.

g) Les réclamations

Les réclamations concernant la collecte des ordures ménagères (oubli de collecte, bac cassé...), la collecte sélective (débordements des colonnes ou problème sur un point) et les déchèteries sont gérées en direct par la Communauté de Communes.

Dans la mesure du possible, les réclamations sont traitées en direct lors des appels téléphoniques ou passages des personnes dans nos bureaux.

2) Les partenaires

Sytraival : Ce syndicat de traitement et de collecte des déchets gère les contrats pour le traitement des ordures ménagères, des déchets verts, des encombrants, des D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques) ou encore des déchets d'ameublement, la collecte des journaux/magazines et du verre et enfin le tri des emballages.

CITEO : cet éco-organisme a pour but d'encourager le tri et le recyclage des emballages et du papier. Ce contrat signé avec l'Eco-organisme permet à la collectivité de recevoir des soutiens financiers sur la collecte sélective des emballages et du papier. Différents types de soutiens existent :

- * Soutien à la communication et ambassadeur du tri (en fonction du nombre d'habitants)
- * Soutien aux matériaux de la collecte sélective selon les tonnages triés
- * Soutien au développement durable (en fonction des actions réalisées sur ce thème)

La gestion de ce contrat a été déléguée au Sytraival.

Eco TLC : cet éco-organisme subventionne la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures.

ECOMAIISON : cet éco-organisme est chargé de collecter les déchets d'ameublement sur l'ensemble des déchèteries et reverse des soutiens à la CCSB en fonction de la quantité de déchets collectés. Depuis 2022, cet éco organisme a reçu un nouvel agrément pour gérer d'autres flux : jouets, déchets liés au bâtiment...

SINDRA : Il s'agit d'un système d'information sur les déchets en Rhône Alpes. La base de données régionale est à compléter tous les ans pour l'établissement de statistiques nationales et européennes.

Le Conseil Général du Rhône, la Région et l'ADEME apportent un soutien financier et technique ponctuel et/ou sur la durée aux projets relevant du service.

3) Les marchés

Les déchèteries :

Les déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, St Didier sur Beaujeu, Juliéas, Villié-Morgon et Monsols (Deux-Grosnes) sont gérées entièrement (haut de quai = accueil des usagers, gardiennage + bas de quai = enlèvement et traitement des bennes) par des prestataires de services. Depuis le 1^{er} juillet 2021, c'est le groupement SERNED/RDS qui est titulaire du marché pour la gestion des 5 déchèteries. Le contrat en cours prendra fin au 30/06/2025 avec un renouvellement possible pour 2 ans soit jusqu'au 30/06/2027.

La collecte sélective :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la collecte des emballages est confiée à la société SUEZ pour une durée de 4 ans renouvelable pour 2 ans soit jusqu'au 30/06/2027.

La gestion des marchés de collecte du Verre et des Journaux-Magazines est réalisée par le Sytraival, qui en a confié l'exécution à la société MINERIS depuis novembre 2022.

En 2024, afin de répondre à la réglementation du tri à la source obligatoire des biodéchets, la CCSB a déployé une expérimentation de collecte des déchets alimentaires sur la commune de Belleville-en-Beaujolais. Cette prestation a été confiée à la société SAS DOUGLAS -Les Alchimistes. Suite à cette expérimentation, une consultation a été lancée et le marché a de nouveau été attribué à la société SAS DOUGLAS-Les Alchimistes. Ce marché a débuté au 1^{er} novembre 2024 et prendra fin au 31/10/2026. Une reconduction est possible jusqu'au 31/10/2028.

Collecte des ordures ménagères :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la collecte des ordures ménagères est confiée à la société SERNED. Ce marché a été reconduit jusqu'au 31/12/2025. Un nouveau marché de collecte devra être lancé en 2024 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2026.

4) La communication

Un des rôles de la Communauté de Communes est de réaliser une communication adaptée à divers publics, afin de permettre une prise de conscience de chacun sur son rôle dans la préservation de notre environnement, grâce à des gestes simples. Pour cela différentes actions sont mises en place (cf détail ci-dessous).

a) Les animations scolaires

La Communauté de Communes poursuit sa campagne de communication relancée depuis quelques années. Le principal public visé est le milieu scolaire pour sensibiliser les plus jeunes à la prévention des déchets et au geste de tri. Comme chaque année, une animation par classe est proposée dans toutes les écoles du territoire.

En 2024, 105 animations ont pu être réalisées (101 animations en 2023). Ces animations sont réalisées, en fonction des secteurs et des périodes, par les ambassadrices du tri du Sytraival et de la CCSB.

Ces interventions ont permis aux élèves d'avoir une première approche de la gestion des déchets, du tri, du recyclage mais aussi d'apprendre comment limiter leur production de déchets au quotidien.

b) Les autres animations et actions de communication mises en œuvre

Promotion du tri à la source des biodéchets

À compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire). Les collectivités doivent mettre en place un dispositif de tri à la source des biodéchets afin de limiter les ordures ménagères incinérées ou enfouies et de valoriser les déchets organiques. Après une étude d'optimisation du service et une étude spécifique sur les biodéchets, la CCSB a retenu un plan d'actions qu'elle applique dans le courant de l'année 2024. La CCSB a fait le choix de favoriser la gestion de proximité avec la pratique du compostage :

- Poursuite de la distribution de composteurs individuels pour les personnes en maisons individuelles (73% de la population concernée),
- Complément de ce dispositif avec le déploiement de sites de compostage collectif (pour 11% des habitants).
- Mise en place d'une collecte des déchets alimentaires pour les centres urbains et centre-bourgs denses (16% de la population). Une première phase de déploiement de cette collecte a été actée en fin d'année 2023 pour un démarrage en mars 2024.

Ce nouveau service de collecte des déchets alimentaires sur la commune de Belleville-en-Beaujolais a été déployé à l'aide de 15 nouveaux emplacements de tri pour 18 abribacs au total. La Communauté de Communes a mis en place une importante campagne de communication et de sensibilisation auprès des habitants afin d'informer et d'équiper les foyers de kits de tri : une campagne de porte-à-porte, des permanences en mairie, plusieurs stands sur le marché, une réunion publique, des animations et distributions de compost, ainsi que plusieurs articles et publications diffusés sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal ainsi que relayés dans la presse locale. Ce qui a permis d'équiper 1 314 foyers en kits de tri, le matériel de pré-tri des déchets alimentaires.

Grâce à cette campagne de communication importante, les habitants de la commune se sont appropriés ce nouveau geste de tri. 25 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectés lors des 6 premiers mois. A la fin de l'année 2024, le tonnage total collecté s'élevait à 38 tonnes de déchets alimentaires.

Depuis 2009, la CCSB propose la vente de composteurs à prix réduits. Deux modèles de composteurs sont proposés : un bois 400 litres à 20 € et un lombricomposteur à 30 €.

En 2024, 633 composteurs ont été vendus contre 831 en 2023 (618 composteurs en bois et 15 lombricomposteurs). Depuis le démarrage de l'opération près de 4 378 composteurs ont été vendus.

Depuis 2020, la CCSB développe également la pratique du compostage collectif. Il s'agit de mettre en place des composteurs de grande capacité à destination d'un quartier, d'une résidence... Le premier site a été installé en octobre 2020 sur la commune de Charentay. En 2024, 7 nouveaux sites ont vu le jour (contre 6 en 2023). Sur le territoire, 23 sites de compostage collectif sont en fonctionnement.

Afin d'accompagner les usagers du territoire pour l'entrée en vigueur de l'obligation du tri à la source des biodéchets, la Communauté de Communes a mis l'accent sur la sensibilisation à la pratique du compostage de proximité et a réalisé 40 actions de sensibilisation sur le sujet en 2024 : animations, stands, distributions de compost, réunion d'informations, participation aux événements nationaux « Tous au Compost » et la « Fête du Sol Vivant ».

Annexe 1 : Photographies des abribacs et des kits de tri.

Les Eco Manifestations

En 2024, la CCSB a continué de promouvoir son dispositif d'Eco Manifestation en proposant aux associations de remplacer leurs gobelets jetables par des gobelets réutilisables, et de mettre en place la collecte sélective sur les différents sites à l'aide de points de tri mobiles. La CCSB s'est équipé d'un nouveau matériel en 2024 pour favoriser les conditions de tri des déchets lors des manifestations : des colonnes mobiles d'1m³, avec un visuel attractif et ludique.

3 960 gobelets ont été vendus en 2024 (contre 2 422 gobelets en 2023).

145 événements ont sollicité la CCSB pour le prêt de points de tri, de colonnes mobiles, ou la mise en place de bennes lors de leur événement (contre 48 en 2023).

8 événements ont été accompagnés avec la présence d'une ambassadrice du tri pour favoriser la sensibilisation.

La Communauté de Communes a accueilli la course cycliste du Paris-Nice le 6 mars 2024, et a accompagné cet événement pour une gestion des déchets exemplaire (tri des déchets systématique sur les zones techniques et les zones accueillant du public, sensibilisation mobile durant tout l'événement avec deux ambassadrices du tri).

Enfin, la Communauté de Communes a souhaité développer la sensibilisation et la gestion du tri lors de l'événement du Marathon du Beaujolais : 45 points de tri ont été déployés le temps de l'événement ainsi que 3 colonnes mobiles pour le tri des emballages. Une sensibilisation a également eu lieu en amont lors d'une réunion à destination des bénévoles (environ 100 personnes).

Annexe 2 : Photographies du matériel de prêt : point de tri, gobelets et colonnes mobiles.

La Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD).

Chaque année, une semaine européenne de sensibilisation à la réduction des déchets est organisée par l'ADEME. En 2024, elle s'est déroulée du 16 au 24 novembre. La CCSB a pu proposer deux ateliers de confection d'objets en récupération, une distribution de composteurs sur la commune de Deux-Grosnes, l'inauguration d'un site de compostage à Juliéas, un concours pour les écoles sur le thème « Les décomposeurs fêtent Noël », ainsi que la représentation du spectacle « La Poubelle au roi dormant », au théâtre de Beaujeu.

De plus, la Communauté de Communes a proposé tout au long de la SERD une communication numérique sur les réseaux sociaux, afin de compléter les médias de sensibilisation sur la réduction des déchets auprès des habitants.

Annexe 3 : Exemples de communication durant la SERD

c) Information

Des actions de communication sont menées au quotidien :

- information aux Mairies : distribution de guides du tri, règlement des déchèteries, livrets sur le compostage ou le gaspillage alimentaire, envoi régulier des actualités du service
- information aux particuliers (téléphone, accueil, mail), distribution de sacs de précollecte ...

Chaque semaine, le service communique sur une information liée aux consignes de tri ou sur la prévention et réduction des déchets via les réseaux sociaux (Facebook) et par mail aux communes et élus. Cette communication est relayée par les communes (sur leurs réseaux et panneaux d'affichages).

Chaque saison, le service communique sur l'actualité liée aux déchets sur le territoire via des lettres d'informations communiquées aux usagers, communes et élus par mail.

Le service diffuse également son information par l'intermédiaire des bulletins communaux et du bulletin intercommunal pour lesquels des articles sont proposés chaque année.

Annexe 4 : lettre d'information n°25 (décembre 2024)

5) Les travaux réalisés en 2024

En 2024, la CCSB a poursuivi son projet de modernisation des points d'apport volontaire en mettant en place :

- 3 nouveaux points semi-enterrés sur les communes de Deux Grosne (Col de Crie), St Didier sur Beaujeu (Les Guérins) et Juliéas (stade)
- 1 point enterré sur la commune d'Odenas (Salle des fêtes)

Annexe 5 : Photographies des points de collecte installés en 2024

6) Les projets du service pour 2025

En 2025, la CCSB va poursuivre la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets recyclables. Ces nouveaux conteneurs plus esthétiques que des conteneurs aériens, seront destinés à la création de nouveaux points ou le remplacement de certains points sur des lieux touristiques et/ou très fréquentés. 5 points devraient être mis en place en 2025.

Le projet majeur de la CCSB en 2025 est la poursuite du déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets.

En 2024, la CCSB a également répondu à un Appel à Projet « Tri hors foyer » en collaboration avec son syndicat de traitement et de valorisation des déchets auprès de CITEO. La CCSB a été lauréate de cet appel à projet et devra mettre en place ce nouveau dispositif courant 2025. Il s'agit de mettre à disposition des usagers des équipements (corbeilles, conteneurs ou abris-bacs) leur permettant de trier leurs déchets dans les lieux de consommation nomade : parcs, jardins, aires de jeux, sites sportifs... ce nouveau dispositif obligatoire a pour but de capter le maximum d'emballages pour le recyclage.

L'année 2024 a également permis à la Communauté de Communes d'élaborer son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La finalité du PLPDMA est de réduire la production des déchets ménagers et assimilés sur le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat soit une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Accompagné par un bureau d'études, un diagnostic de la prévention sur le territoire a été réalisé d'avril à juin. À la suite de ce diagnostic, qui a permis de mettre en lumière les nombreuses actions déjà réalisées, la Communauté de Communes a proposé ensuite en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) son plan d'actions : 29 actions de prévention réparties en 9 axes thématiques. Ce plan d'actions est validé. Le PLPDMA courra de l'année 2025 à l'année 2030, avec une réunion bilan chaque année en CCES, et des informations sur l'avancement relayées sur le site internet. L'année 2025 sera donc la première année de lancement du plan d'actions. L'objectif fixé par la CCSB est une réduction de 85kg/habitant de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 soit de passer à une production de 553 kg/hab en 2010 à 468 kg en 2030.

Annexe 6 : Synthèse du PLPDMA

La CCSB souhaite également avancer sur sa réflexion quant à l'agrandissement des déchèteries de Villié-Morgon et de Belleville-en-Beaujolais.

B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets

1) La collecte des déchets provenant des ménages

a) La collecte des Ordures Ménagères en porte-à-porte

Le principal mode de collecte des ordures ménagères est la collecte en porte-à-porte. Quelques points de regroupement et de présentation ont été installés dans des lotissements ou points difficiles d'accès afin de faciliter ce service. Voici les jours de collecte par commune pour l'année 2024 :

Communes	Secteurs	Jours de collecte
Aigueperse	Toute la commune	Lundi
Les Ardillats	Toute la commune	Jeudi
Azolette	Toute la commune	Jeudi
Beaujeu	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi
Belleville-en-Beaujolais	Belleville	Mercredi
	Belleville Centre	Samedi
	St Jean d'Ardières	Lundi
Cenves	Toute la commune	Mercredi
Cercié	Toute la commune	Vendredi
Charentay	Toute la commune	Jeudi
Communes	Secteurs	Jours de collecte
Chénas	Toute la commune	Mardi
Chiroubles	Toute la commune	Mardi
Corcelles en Beaujolais	Toute la commune	Vendredi
Deux Grosnes	Avenas	Mercredi
	Monsols	Lundi
	Ouroux	Mercredi
	St Christophe la Montagne	Lundi
	St Jacques des Arrêts	Mercredi
	St Mamert	Mercredi
	Trades	Lundi
Dracé	Toute la commune	Vendredi

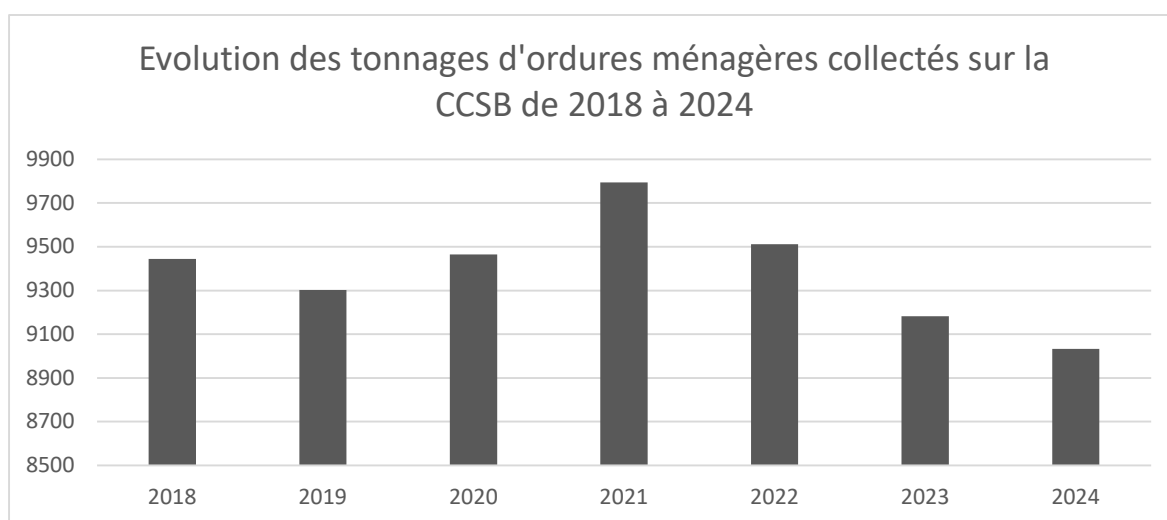
Emeringes	Toute la commune	Mardi
Fleurie	Toute la commune	Lundi
	Bourg	Vendredi
Juliéas	Toute la commune	Mardi
Jullié	Toute la commune	Mardi
Lancié	Toute la commune	Lundi
Lantignié	Toute la commune	Mercredi
Marchampt	Toute la commune	Jeudi
Odenas	Toute la commune	Jeudi
Propières	Toute la commune	Jeudi
Quincié en Beaujolais	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi
Régnié-Durette	Toute la commune	Mercredi
St Bonnet des Bruyères	Toute la commune	Lundi
St Clément de Vers	Toute la commune	Jeudi
St Didier sur Beaujeu	Toute la commune	Jeudi
St Etienne La Varenne	Toute la commune	Vendredi
St Georges de Reneins	Toute la commune (sauf secteurs Blaceret/ Nuits/ Marsangues	Vendredi
	Secteurs Blaceret/Nuits/Marsangues	Mardi
St Igny de Vers	Toute la commune	Lundi
St Lager	Toute la commune	Jeudi
Taponas	Toute la commune	Vendredi
Vauxrenard	Toute la commune	Mardi
Vernay	Toute la commune	Jeudi
Villié-Morgon	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi

Evolution des tonnages :

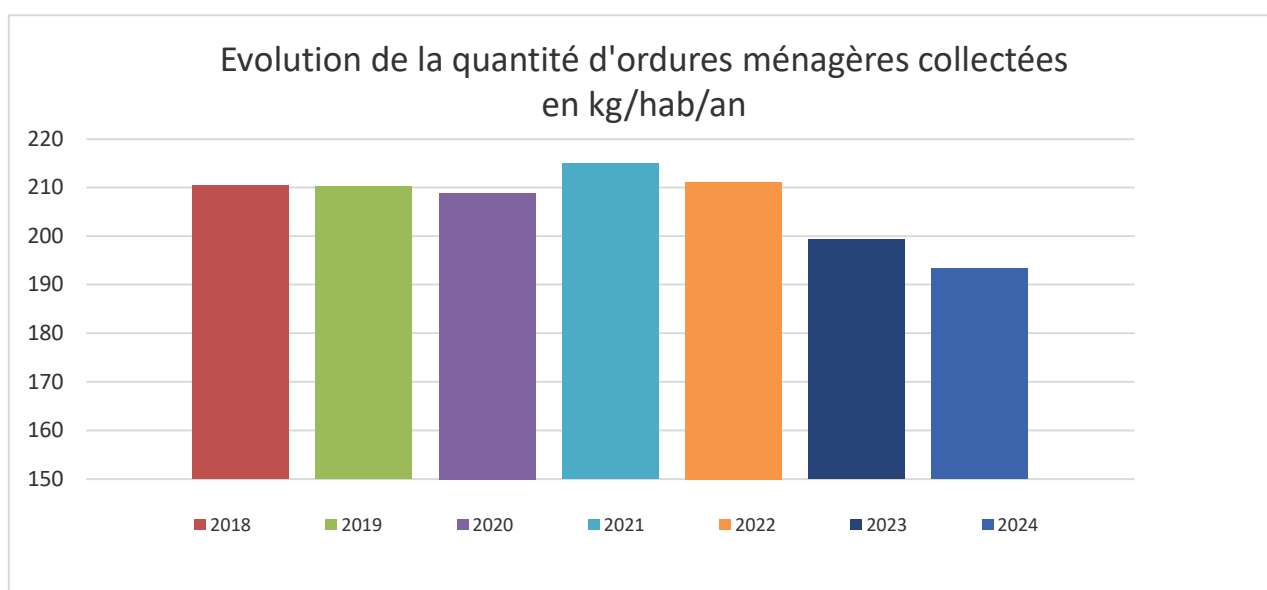
CCSB	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Tonnage Total Ordures Ménagères (t)	9032,57	9 181,76	9 511,62	9 794,38	9 465,65	9 302,40	9 445,04
Total kg OM /habitant/an *	193,7	199,3	211,08	214,9	208,9	210,2	210,4

** arrondis, la population prise en compte évolue avec la population totale selon la population légale INSEE 2022*

Evolution de la production d'ordures ménagères de 2018 à 2024



Entre 2018 et 2021, les quantités d'ordures ménagères collectées sur la CCSB ont augmenté de 4 % puis entre 2021 à 2024 les tonnages ont diminué de 8 %.



Les quantités d'ordures ménagères produites par habitant diminuent depuis 2022.

**Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année
9032,57 tonnes**

**Quantité d'ordures ménagères produite par habitant en 2024
193,7 kg**

b) Les déchèteries

La CCSB compte cinq déchèteries : Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, Saint Didier sur Beaujeu, Monsols (Deux-Grosnes) et Villié-Morgon.

Ces déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la Communauté de Communes. Seule la déchèterie de Belleville-en-Beaujolais, qui avait été créée à l'échelle du canton de Belleville, reste ouverte aux habitants de Saint Etienne des Oullières par convention.

L'accès aux déchèteries a été uniformisé par la mise en place d'un système de contrôle d'accès commun à tous les sites (barrières + borne ou terminal portable).

L'accès se fait sur présentation d'une carte personnelle. Cette carte est délivrée gratuitement par la CCSB après renseignement d'un formulaire spécifique.

Evolution de la collecte en déchèteries

Type de déchet	2024	2023	2022	2021	2020	Variation 2023-2024
Déchets verts	2 861,39	2 270,78	2 397,56	2 805,06	1822,24	26%
Encombrants	1 710,26	1 673,36	1 693,44	1 967,91	1761,58	2%
Gravats	2 699,00	2 535,18	2 697,04	2 735,56	2196,36	6%
Bois	1 415,08	1 384,96	1 400,76	1 705,19	1417	2%
Ferraille	590,24	588,4	613,76	767,28	778,1	0%
Carton	806,44	726,2	742,32	773,38	594,78	11%
Déchets de plâtre	426,9	433,26	443,2	523,64	396,18	-1%
DDS*	155,53	132,29	79,026	142,17	153,14	18%
DEEE (appareils électriques et électroniques)	506,78	410,02	442,61	459,65	428,7	24%
	1 528,72	1152,34	1 191,72	1 118,94	759,26	33%
Amiante	12,28	14,74	12,44	11,98	4,3	-17%
Huisseries	83,71	87,68	84,09	13,26	-	-5%
Total en tonnes	12 796,33	11 409,21	11 797,97	13 024,02	10 311,64	12%

* *Déchets Diffus Spécifiques : déchets à risques acceptés en déchèteries : pots de peinture, solvants, phytosanitaires, acides, bases, batteries. Ces déchets comprennent la filière ECODDS et le hors filière.*

Quantité de déchets collectés en déchèterie dans l'année
12 796,33 tonnes

Quantité de déchets déposés à la déchèterie par habitant et par an
261,6 kg (243.3 kg en 2023)

En 2024, les conditions d'accès pour les déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, Monsols (Deux-Grosnes), St Didier sur Beaujeu et Villé-Morgon étaient les suivantes :

Déchets autorisés

Les déchets ménagers suivants :

- ✓ la ferraille,
- ✓ les pneus (uniquement sur les sites de Belleville-en-Beaujolais et Monsols)
- ✓ le carton,
- ✓ les journaux/magazines,
- ✓ le verre alimentaire,
- ✓ les emballages ménagers recyclables,
- ✓ les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton...),
- ✓ les végétaux (sauf tronc d'arbres),
- ✓ le bois traité et non traité
- ✓ les déchets encombrants (meubles, canapés,...)
- ✓ le textile
- ✓ les déchets d'équipement électriques et électroniques
(réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, écrans...)
- ✓ capsules de café Nespresso
- ✓ cartouches d'encre

Les déchets Diffus Spécifiques / déchets dangereux :

- ✓ les batteries,
- ✓ les huiles de vidange et de friture,
- ✓ les piles boutons et certaines piles bâtons,
- ✓ les peintures, aérosols et solvants, néons
- ✓ les radiographies
- ✓ etc ...

DECHETS INTERDITS :

- ✓ les ordures ménagères,
- ✓ les déchets industriels,
- ✓ les déchets de soins (hospitaliers et médicaux ; anatomiques ou infectieux)
- ✓ les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...).
- ✓ les troncs d'arbres,
- ✓ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibro-ciment, amiante, extincteurs, armes...)

Conditions d'accès :

- ✧ **Particuliers :** entrée gratuite, pour tous les déchets acceptés
- ✧ **Professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs) :**

Encombrants 20 € par mètre cube
Cartons Premier demi-mètre cube : GRATUIT Puis 5 € HT par m ³
Gravats 20 € par mètre cube
Bois 10 € par mètre cube
Plâtre 10 € par mètre cube
Ferraille et huiles végétales GRATUIT

Le règlement intérieur des déchèteries est présenté en annexe 7

Voici les cartes d'accès :



Au 1^{er} janvier 2024, de nouveaux horaires ont été mis en place avec une augmentation des heures d'ouverture pour les déchèteries de Villié-Morgon et Belleville-en-Beaujolais. Des horaires d'été ont également mis en place sur les mois de juillet et août pour faire face aux périodes de canicule.

Pour répondre aux demandes croissantes des usagers, la CCSB a mis en place depuis 2020 des collectes d'amiante. En 2024, 2 collectes ont été réalisées. Ces collectes sont réservées aux personnes s'étant fait connaître auprès de la CCSB dans la limite de 15 plaques par usager. Des rendez-vous sont organisés afin de ne pas surcharger le site et de contrôler les dépôts.

c) La collecte sélective

La collecte sélective est effectuée en point d'apport volontaire sur 34 communes du territoire. Ce dispositif d'apport volontaire est un compromis entre une offre de service de proximité et la gestion économique et environnementale (nuisances liées aux véhicules de ramassage) de cette collecte, adapté à un territoire mixte rural tel que celui de la communauté de communes.

Il permet de collecter séparément le verre, les journaux-magazines et les emballages à recycler.

La commune de St Georges de Reneins est quant à elle collectée en porte-à-porte pour les emballages et le papier (sacs jaunes pour les maisons individuelles et bacs jaunes pour les collectifs). Le verre est collecté en point d'apport volontaire comme sur les autres communes du territoire.

La collecte séparative des piles a été mise en place à l'aide de corbeilles spéciales placées sur la plupart des Points d'Apport Volontaire. Le traitement est assuré avec un organisme sous contrat nommé COREPILE.

La collecte des textiles usagés est effectuée à l'aide de conteneurs installés par une entreprise d'insertion : LE RELAIS. Cette entreprise est également chargée du traitement.

En 2024 le territoire était couvert par 146 points Recyclage dont la majorité est équipé :

- D'un conteneur insonorisé de 4m³ pour le verre
- D'un conteneur de 4m³ pour les emballages
- D'un conteneur de 4m³ pour les journaux/magazines
- D'une corbeille rouge pour les piles usagées
- D'une corbeille de propreté
- D'un totem d'information

Année	Emballages (en t)	Journaux/magazines (en t)	Verre (en t)	Multi matériaux en t (St Georges de Reneins)
2024	874,56	435,22	2 182,46	142,02
2023	792,14	473,82	2 320,44	145,86
2022	714,20	583,80	2 452,21	152,66
2021	632,60	633,3	2 517,50	143,5
2020	592,34	647,93	2 504,83	146,26
2019	550.18	715.51	2488.26	133.46
2018	516.40	755.09	2 456.29	131.76

Tous les emballages collectés ne sont pas valorisables. En effet, les erreurs de tri restent trop nombreuses et représentent (hors St Georges de Reneins) **179,8 tonnes en 2024** (175,7 t en 2023)

Taux de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
20,5 % (22% en 2023)

Quantité de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
4,2 kg par habitant (4,2 kg en 2023)

Les refus de tri pour le flux multi-matériaux représente **15,9 tonnes en 2024** (16,61 tonnes en 2023).

Taux de refus de tri multi-matériaux dans l'année pour St Georges de R
11,2 % (11,4 % en 2023)

Quantité de refus de tri emballages dans l'année pour St Georges de R
3,4 kg par habitant (3,64 kg en 2023)

En 2024, chaque habitant de la CCSB a produit en moyenne 536,8 kg de déchets
(519,1 kg en 2023)



**Ordures
Ménagères**

2024 : 193,7 kg
2023 : 199,3 kg



Emballages

2024 : 20,8 kg
2023 : 19 kg



**Journaux
Magazines**

2024 : 10,4 kg
2023 : 11,4 kg



Verre

2024 : 46,8 kg
2023 : 50,4 kg



Déchetterie

2024 : 261,6 kg
2023 : 234,3



2024 : 3,8 kg
2023 : 3,9 kg

**Multi-matériaux
(St Georges de Reneins)**
2024 : 30,6 kg
2023 : 32 kg

2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en charge par le service

La collectivité ne collecte pas les déchets industriels.

Les déchets ménagers « assimilés » des commerçants et artisans sont cependant collectés dans la limite de deux bacs 660 litres /collecte.

II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés

1) Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité d'incinération située à Villefranche sur Saône. Cette usine est gérée par le Syndicat Mixte d'Elimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival).

En cas d'arrêt temporaire de l'usine d'incinération, les ordures ménagères de la Communauté de Communes sont transportées au centre d'enfouissement (CET) de Saint Etienne sur Chalaronne. Pour être mises en balles, stockées puis redirigées vers l'usine d'incinération pour faire face aux baisses de tonnages durant certaines périodes.

En 2024, les 9 032,57 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCSB ont été incinérées.

Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées 100 %
--

2) Les déchets collectés en déchèteries en 2024

Les lieux de traitement des déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, St Didier sur Beaujeu, Villié-Morgon et Monsols (Deux-Grosnes) :

Type de déchets	Lieux de Traitement
Encombrants	SYTRAIVAL – Broyage sur le site du CET de St Etienne sur Chalaronne puis incinération à Villefranche sur Saône
Déblais et gravats	SYTRAIVAL - Arnas
Ferraille	RDS- St Georges de Reneins puis revente à GACHON – St Jean d'Ardières
Cartons	SUEZ - Quincieux
Déchets verts	Plateformes de compostage : SEDE à Monsols et LAYE Ecologie à Taponas
Déchets ménagers Spéciaux	SARPI - La Talaudière
Batteries	SARPI – La Talaudière
Pneus	TFM Collecte
Bois traités et non traités	RDS – St Georges de Reneins puis revente à EGGER Panneaux Décor et SERDEX

3) Les matériaux issus de la collecte sélective

- ❖ **Le verre** : 2 182,46 tonnes ont été collectées par l'entreprise Guérin, sous contrat avec le Sytraival et traitées par BSN.
- ❖ **Les journaux-magazines** : 435,22 tonnes de journaux magazines ont été collectées par la société Guérin sous contrat avec le Sytraival
- ❖ **Les emballages** : 874,56 tonnes d'emballages ont été collectées par la société SUEZ et traitées dans le centre de tri de NICOLLIN à St Fons (69).
- ❖ **Les emballages en mélange ou multi matériaux** (pour la commune de St Georges de Reneins) ont été collectés par l'entreprise SERNED. Les 142,02 tonnes ont été triés dans le même centre de tri (NICOLLIN à St Fons) mais sur une chaîne de tri spécifique.

Les emballages triés sont ensuite acheminés vers des repreneurs déterminés dans le Contrat de reprise signé entre CITEO et le Sytraival :

Matériaux	Repreneurs
Aluminium	CORNEC
Acier	SITA
Briques alimentaires (ELA)	SITA
Carton/cartonnettes (EMR)	SITA
Plastique	PAPREC

Chaque matériau est ensuite envoyé vers différentes usines de recyclage.

C/ LES INDICATEURS FINANCIERS

I-Modalités d'exploitation du service

Comme indiqué dans le paragraphe II.3, les prestations de collecte et de traitement des déchets sont confiées à des entreprises extérieures à la CCSB.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais perçoit une taxe des habitants pour assurer une partie des dépenses liées à la prestation de collecte et traitement des déchets. En 2023, le produit de cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'est élevé à **4 265 118 €**.

Montant de la Taxe d'Ordures Ménagères perçu dans l'année 4 265 118 €
--

II-La section de fonctionnement

1) Les dépenses de Fonctionnement

	2024	2023
Déchèteries	1 509 421,63 €	1 380 484,49
Exploitation	1 037 087,73 €	927 711,03
Traitement déchets collectés en déchèteries	443 937,13 €	412 530,42
Divers (entretien, location, badges tickets, communication)	28 396,77 €	40 243,04
Ordures Ménagères	2 252 890,53 €	2 261 378,45
Collecte	1 131 974,19 €	1 098 796,84
Traitement	1 110 378,58 €	1 131 409,19
Divers (commande de bacs OM)	10 537,76 €	31 172,42
Collecte sélective	854 449,71 €	883 021,31
Collecte des emballages	357 644,10 €	331 081,45
Traitement des emballages	274 485,92 €	281 761,20
Collecte et traitement des journaux magazines	41 960,17 €	66 269,63
Collecte et traitement du verre	134 365,68 €	133 729,77
Fournitures, entretien et divers collecte sélective (Eco Manifestations, entretien réparation PAV, communication)	45 993,84 €	70 179,26
Prévention : Compostage- Gestion des Biodéchets	191 275,45 €	62 866,97
Exploitation Recyclerie	39 821,95 €	62 000,00
Divers : frais de personnel, honoraires, annonces	164 257,51 €	150 938,83
TOTAL	5 012 116,78 €	4 800 690,05

** compte administratif*

Coût brut de fonctionnement du service déchets ramené par habitant
105,98 € (102,80 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « déchèterie » ramené par habitant
30,86 € (28,57 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « ordures ménagères » ramené par habitant
48,32 € (49,08 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « collecte sélective » ramené par habitant
18,33 € (19,17 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « compostage » ramené par habitant
4,10 € (1,36 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « recyclerie » ramené par habitant
0,85 € (1,34 € en 2023)

Coût brut de fonctionnement « frais divers » ramené par habitant
3,52 € (3,28 € en 2023)

2) Les recettes de Fonctionnement

	2024	2023
Taxe d'Enlèvement des OM	4 265 118,00	3 936 198,00
Soutiens CITEO Collecte sélective	610 663,46	303 664,73
Soutiens autres Eco organismes (ECOMAIISON, ECOSYSTEM, ECOTLC, ECODDS)	37 253,26	80 920,57
Vente de composteurs, bacs, gobelets	34 251,00	34 836,00
Reversements SYTRAIVAL* (voir ci-dessous)	269 419,82	388 773,94
Accès des professionnels aux déchèteries	1 100,00	3 645,00
Reprise de matériaux	26 324,11	33 897,07
Vente énergie photovoltaïque et divers	/	/
Participation usagers collectes amiante	/	4 200,00
Participation déchetterie CAVBS	36 074,00	28 764,00
Produits exceptionnels divers	1 953,66	/
TOTAL	5 282 157,31	4 814 899,31

*Le SYTRAIVAL reverse à la collectivité les recettes suivantes :

- une indemnité de transfert des ordures ménagères : 104 129,11 €
 - le reversement de la vente des matériaux issus de la collecte sélective : 73 630,53 €
 - le reversement pour la vente de papier : 39 806,88 €
 - le reversement pour la vente du verre : 41 143,48 €
 - une indemnité pour le transfert de la collecte sélective : 9 534 €
 - une subvention pour les sites de compostage partagé : 1 175,82 €
- Soit un total de 269 419,82 € en 2024.

Excédent de fonctionnement d'après CA*
270 040,53 €

Attention ce montant est indiqué à titre informatif.

Pour connaître le taux réel de couverture du service, il faut utiliser la matrice compta-cout de l'ADEME, non validée pour l'année 2024 lors de l'élaboration de ce rapport. La matrice compta-cout, en plus des dépenses de fonctionnement présentées ici, prend en compte tous les frais de structure (des différents services qui interviennent pour le service déchets : RH, finances, administration générale, informatique...) ainsi que les amortissements liés à l'investissement. Le montant des frais de structure et des amortissements pour l'année 2024 est d'environ 250 000€.

** compte administratif*

III- La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement*

	2024	2023
Déchèteries	8 840,57	9 046,90
Equipement collecte sélective	199 607,90	176 592,60
Recyclerie	5 987,87	1 176 153,62
Equipement biodéchets	34 715,69	2 985,00
Etude optimisation service+ étude biodéchets	12 060,00	22 950,00
Véhicule	-	32 117,48
TOTAL	261 212,03	1 419 845,60

2) Les recettes d'investissement*

	2024	2023
Subventions recyclerie	55 460,06	434 238,85
Participation des communes conteneurs enterrés et semi-enterrés	4 490,86	-
Subventions biodéchets	35 509,82	
TOTAL	95 460,74	434 238,85

** compte administratif*

Liste des indicateurs et modes de calcul

Indicateurs généraux

Nombre d'habitants de la CCSB

Population INSEE 2022

Indicateurs techniques

***Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année** = Tonnage total collecté dans l'année

***Quantité d'ordures ménagères produites par habitant et par an** =

$$\frac{\text{Tonnage total collecté dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

* Le mode de calcul de ces indicateurs est appliqué de la même manière pour les déchets collectés en déchèteries et les matériaux issus de la collecte sélective.

Taux de refus de tri d'emballages dans l'année =

$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisés dans l'année}}{\text{Quantité d'emballages collectés dans l'année}}$$

Taux de refus de tri d'emballages par habitant =

$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisé dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées =

$$\frac{\text{Quantité d'ordures ménagères incinérées}}{\text{Quantité d'ordures ménagères collectée}}$$

Coût brut de fonctionnement du service ramené par habitant =

$$\frac{\text{Montant des dépenses « déchèteries »}}{\text{Nb d'habitants desservis}} + \frac{\text{Montant des autres dépenses de fonctionnement}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

Coût de fonctionnement « déchèteries » ramené par habitant /

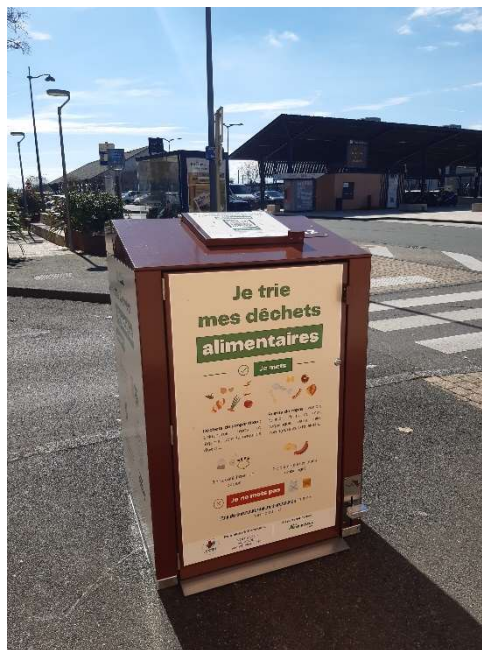
$$\frac{\text{Montant des dépenses de fonctionnement « déchèteries »}}{\text{Nb d'habitants desservis}}$$

Idem pour coût de fonctionnement « ordures ménagères », « collecte sélective », « compostage » ou « frais divers »

Excédent de fonctionnement =
 Total des recettes de fonctionnement – total des dépenses de fonctionnement

ANNEXES

Annexe 1 : Photographies du matériel pour la collecte des déchets alimentaires



Les abribacs déployés dans le centre-ville de Belleville-en-Beaujolais
(Monument aux Morts à gauche, Place de la gare à droite).



Kit de tri à gauche : un bioseau ajouré, un lot de sacs kraft et un livret explicatif.
Utilisation de l'abribac à droite : à l'aide d'une pédale, ouverture de la trappe.

Annexe 2 : Photographies du matériel proposé aux associations : points de tri, gobelets et colonnes mobiles





Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Spectacle : La poubelle au roi dormant

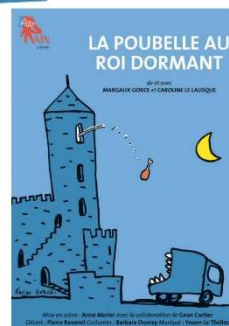
Dimanche 17 novembre 2024
à 16h30 au théâtre de BEAUJEU

Un thriller moyenâgeux, burlesque et anti-gaspi !



GRATUIT
Entrée libre
à partir
de 5 ans

Résumé : Le Roi dort et ne se lève plus. Poubelles et potagers sont pillés. La nuit, les cuisines semblent habitées. Au château, la Reine est dépassée. Entourée de personnages passablement incompetents, elle mène l'enquête.



[Lien vers le site internet de la Compagnie](#)

[Lien vers la bande annonce du spectacle](#)



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Le gaspillage alimentaire : comment l'éviter ?

Chaque année, un français jette environ **30 KG** d'aliments consommables.

dont **7 Kg** encore emballés

Ce qui représente **100 €** par personne à la poubelle.

QUE GASPILLE-T-ON À LA MAISON ?

31 %
LÉGUMES

24 %
LIQUIDES

19 %
FRUITS

12 % RIZ, PÂTES, CÉRÉALES
4 % VIANDE, POISSON
4 % PAIN
3 % CRÈMERIE
2 % PLATS PRÉPARÉS
1 % PRODUITS SUCRÉS
HORS LIQUIDES

Source : Étude des impacts du gaspillage alimentaire des ménages, ADEME, octobre 2014 (à partir d'une étude réalisée sur 20 foyers français)



Les bons gestes :



- Dressez une liste de courses avant de faire vos achats
- Préparez vos menus à l'avance
- Achetez la juste quantité
- Veillez à la bonne conservation des aliments
- Cuisinez les bonnes quantités
- Cuisinez les restes

Lettre d'information n°25

Gestion des déchets - Décembre 2024



Oh oh oh ! Noël approche à grands pas, et si vous avez bien lu la lettre d'info de l'an dernier (**consultable [ici](#)**), vous savez déjà que c'est une période de surproduction de déchets. Alors cette année, on compte sur vous pour des fêtes plus responsables !

Les biodéchets pendant les fêtes :



Focus agrumes

Contrairement à une fausse idée, **toutes les peaux d'agrumes sont compostables !** Elles mettent seulement un peu plus de temps à décomposer.

Le bon geste : morceler vos déchets.

Pour un bon compost, pensez à diversifier vos apports de déchets. N'oubliez pas non plus de brasser votre compost à chaque apport de déchets frais.

Focus coquilles

Les **coquilles** notamment consommées durant les fêtes (huîtres, escargots...) peuvent se déposer dans les **bornes de collecte pour les déchets alimentaires**, car les déchets seront broyés avant d'être compostés. Attention cependant, elles ne pourront se déposer dans les **composteurs** en raison de leur rigidité.



Déchets compostés sur place dans votre jardin

La CCSB propose des composteurs à prix réduit !
[RDV sur le site Internet](#) pour en savoir plus et passer commande.

Déchets déposés dans les bornes, broyés puis compostés sur une plateforme industrielle



En 2025 de nouvelles bornes à déchets alimentaires vont apparaître sur notre territoire, renseignez-vous auprès de votre commune pour en savoir plus ou **[rdv sur notre site Internet](#)** !



Dans mon composteur, je dépose :

Déchets de cuisine : épluchures de légumes et fruits, coquilles d'œufs, restes de repas, marc de café, sachets de thé, infusions...

Déchets verts : feuilles mortes, gazon séché, taille de haies coupées, fleurs fanées...

LES CONSIGNES DU COMPOSTAGE



Je ne dépose pas :

Os, matières grasses, produits laitiers, viande, poisson, plantes malades, gros branchages, végétaux traités, litières, déchets toxiques ou plastiques

Pour plus d'informations sur la gestion des déchets et les consignes de tri, rendez-vous sur le site Internet : **[Gestion des déchets - Communauté de communes Saône-Beaujolais \(ccsb-saonebeaujolais.fr\)](#)**

Ou sur le **[Guide du tri et de la réduction des déchets](#)** sur notre territoire !

Concours inter-écoles : « Les décomposeurs fêtent Noël »

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2024, la CCSB a organisé un concours inter-écoles sur des créations de Noël en lien avec les décomposeurs et les biodéchets.

Les élèves ont été très inspirés, voici un extrait de leurs réalisations :

L'arbre calendrier de l'avent des petites bêtes du compost
Par les CP-CE1-CE2
Saint-Étienne-la-Varenne



Le Sapin compostable
Par les CE2-CM1-CM2
Vauxrenard



Décorations de Noël en récup'
Classe de CE1
École Jean Macé
Belleville-en-Beaujolais

Gâteau de Noël des décomposeurs
Classe maternelle
Saint-Étienne-la-Varenne

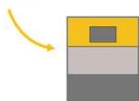


Vos déchets de Noël : comment les trier et comment les éviter

LE PAPIER CADEAU



Tous les papiers cadeaux se trient dans le contenant **JAUNE**



Attention, le bolduc, les ficelles et les petites décorations ne sont pas recyclables, ils se déposent aux ordures ménagères et seront incinérés.



J'emballer mes cadeaux avec du tissu réutilisable !



CADEAUX RESPONSABLES

* Les cadeaux DÉMATÉRIALISÉS



J'offre un moment de partage, une expérience, un abonnement...

* Les cadeaux DE SECONDE MAIN



J'offre un cadeau d'occasion que j'achète sur les sites Internet de seconde main ou en Recyclerie

Direction la Recyclerie Saône-Beaujolais
(1405, route du Beaujolais
69220 Lancié)

* Les cadeaux FAITS MAISON



J'offre des cadeaux faits maison zéro-déchets (produits cosmétiques ou ménagers, chocolats, gâteaux, confitures faits maison...)

Pour toute question ou tout renseignement, contactez le service Gestion des déchets de la CCSB : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr ou au 04 74 66 18 24 (services techniques)

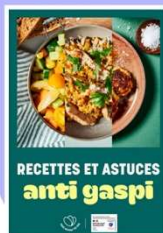


RECETTE PAIN D'ÉPICES ANTI-GASPI

À base de pain rassis



Détails de la recette [ici](#)



Pour diminuer vos déchets alimentaires et réduire le gaspillage retrouvez le [nouveau livret de recettes et astuces anti gaspi](#) de l'ADEME.

J'aime mon Beaujolais, je fais attention à mes déchets

Annexe 5 : Photographies de points de collecte installés en 2024



Juliéas : salle des fêtes



St Didier sur Beaujeu : les Guérins



Deux Grosne : Col de Crie



Odenas : salle des fêtes

Réduire ses déchets, c'est possible !

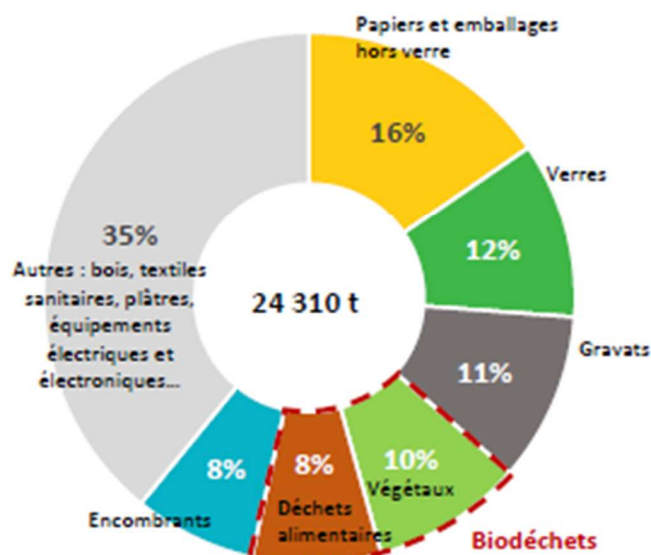
Synthèse du
Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)



Être acteur de la réduction des déchets



Le Programme Local de Prévention des DMA vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans (2025>2030) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.



Composition des déchets collectés par le service public de gestion des déchets de la CCSB en 2023.

Quels déchets produisons-nous ?

Les habitants, professionnels et administrations de la CCSB ont produit 24 310 tonnes de déchets dit « ménagers et assimilés » en 2023. Parmi ces tonnages, les déchets en déchèterie, les emballages, les papiers et les biodéchets représentent une part significative !

Les objectifs réglementaires



-15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
Entre 2010 et 2030

C'est l'objectif que fixe la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Votre territoire déjà engagé !



Une trentaine d'actions déjà en cours sur le territoire

De nombreuses actions sont en place depuis plusieurs années sur le territoire : conservées dans le PLPDMA, elles sont complétées par de nouvelles actions de prévention.

Notre ambition



- 65 kg par habitant d'ici 2030

Grâce à la mise en place du plan d'actions, un habitant de la CCSB produira en moyenne 468 kg de déchets en 2030, contre 533 kg en 2023.

Le plan d'actions (2025-2030)

9 axes

Ciblant les différents types de producteurs et flux de déchets du territoire

29 actions

Permettant de couvrir un large panel de solutions

4,2 €

Par habitant par an investit dans la réduction des déchets

+ de 3 000 tonnes de déchets évitées par an !



Les 9 axes du plan d'actions

Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire



Chaque année en France, 8,8 millions de tonnes de déchets alimentaires sont gaspillées. Un coût non négligeable pour les ménages et pour l'environnement ! Afin de lutter contre ce gaspillage alimentaire la CCSB souhaite accompagner les habitants et la restauration collective vers l'adoption de nouvelles pratiques.

Actions :

- 1- RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 2- SENSIBILISER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES MÉNAGES

Objectif
-3 kg/hab.

Objectif
-27 kg/hab.

Les déchets alimentaires représentent encore 20% de la poubelle grise et les végétaux sont les déchets les plus collectés en déchèterie. Ces biodéchets pourraient être valorisés ou même évités ! La CCSB souhaite donc accompagner les habitants de son territoire en leur fournissant l'information et les outils nécessaires pour la réduction de ces déchets, qui sont de superbes ressources !

Actions :

- 3- PROMOUVOIR LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS VERTS DES MÉNAGES
- 4- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL
- 5- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ
- 6- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 7- ARRÊTER LA PRISE EN CHARGE DES TONTES EN DÉCHÈTERIES

Axe 2 Éviter la production de biodéchets



Axe 3 Favoriser la consommation responsable



À travers cet axe, la CCSB propose de promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement et les accompagner dans la réduction de leurs déchets notamment d'emballages.

Actions :

- 8- ACCOMPAGNER À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES
- 9- COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES MÉNAGES
- 10- SENSIBILISER ET ENCOURAGER À L'UTILISATION DES TEXTILES SANITAIRES LAVABLES
- 11- PROMOUVOIR DES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS
- 12- ORGANISER DES DÉFIS FAMILLES ZÉRO DÉCHETS

Objectif
-3 kg/hab.

Objectif
-7 kg/hab.

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La CCSB souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Actions :

- 13- POURSUIVRE LE PARTENARIAT AVEC LA RECYCLERIE SAÔNE-BEAUJOLAIS ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES
- 14- ACCOMPAGNER À L'ORGANISATION D'ATELIERS DE RÉPARATION SUR LE TERRITOIRE
- 15- DÉVELOPPER LA CONSIGNE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE

Axe 4 Favoriser la réparation et le réemploi



Les 9 axes du plan d'actions

Axe 5 Être éco-exemplaire



Les établissements publics du territoire se doivent d'être exemplaires en matière de prévention et de réduction des déchets : favoriser l'engagement des structures publiques, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires sont autant d'enjeux primordiaux pour la CCSB afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.

Actions :

- 16- FAVORISER LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS VERTS DES COMMUNES
- 17- FORMER LES AGENTS ET ÉLUS AU COMPOSTAGE
- 18- FAVORISER LES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES DANS LES ADMINISTRATIONS
- 19- TRAVAILLER SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif
-12 kg/hab.

Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir ces changements d'habitudes. Chaque action nécessite une communication spécifique et le plan d'actions s'insère dans une stratégie globale de communication pendant toute sa durée.

- 20- CONTINUER ET DÉVELOPPER LES ANIMATIONS DE SENSIBILISATION EN CLASSE
- 21- DÉVELOPPER LA COMMUNICATION À DESTINATION DES COMMUNES
- 22- ORGANISER DES ÉVÈNEMENTS AUTOUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Axe 6 Améliorer la sensibilisation et la communication



Objectif
-13 kg/hab.

Axe 7 Réduire les déchets des professionnels



Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

- 23- DÉPLOYER UN POSTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION DES ENTREPRISES
- 24- PROMOUVOIR LES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
- 25- TRAVAILLER SUR LA LABELLISATION TOURISME DURABLE
- 26- SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DU BTP SUR LES SOLUTIONS EXISTANTES

La prévention vise aussi à réduire la nocivité des déchets produits. Une meilleure gestion des déchets dangereux réduit les risques de pollution des sols, de l'air et de l'eau, tout en limitant les dangers pour les opérateurs de collecte et de traitement des déchets.

- 27- COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS EXISTANTES
- 28- PROPOSER DE NOUVELLES SOLUTIONS

Axe 8 Améliorer la gestion des déchets dangereux



Axe 9 Étudier la mise en place d'instruments économiques



La tarification incitative est un outil pour faire évoluer les comportements des usagers vers la prévention et le tri en liant une partie de la contribution financière à l'utilisation du service. Aujourd'hui le service de gestion des Déchets est financé par la TEOM, un impôt additionnel à la taxe foncière qui n'est pas corrélé au coût réel du service de gestion des déchets. La CCSB souhaite mener une étude pour appréhender les enjeux d'une tarification incitative sur son territoire.

- 29- ÉTUDIER LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE



Les acteurs mobilisés

Les membres de la collectivité

Les élus de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
Les services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais



Les 35 communes du territoire
Les services techniques et les administrations



Les acteurs engagés du territoire

Les acteurs de la réparation et du réemploi
Les associations de récupération
Les collectifs citoyens
Les bailleurs sociaux et gestionnaires de collectifs privés

Le syndicat mixte
d'élimination de traitement
et de valorisation des
déchets Beaujolais Dombes

Les institutions

ADEME
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre d'Agriculture
CAPEB 69



Suivi et bilan du programme

Les acteurs mobilisés, cités ci-dessus, sont réunis chaque année lors de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi. Ce bilan annuel permet à la collectivité de suivre l'avancée du plan d'actions, et d'adapter sa mise en œuvre si besoin.
Le bilan annuel sera diffusé sur le site internet de la CCSB.



Réduire ses déchets, c'est possible !



Annexe 7 : Règlement intérieur des déchèteries



COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

105 Rue de la République - CS 30010
Téléphone 04-74-66-35-98 - Télécopieur 04-74-66-26-40
Courriel : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

BELLEVILLE – JULIENAS – MONSOLS - SAINT DIDIER SUR BEAUJEU – VILLIE MORGON

Article 1 : Rôle d'une déchèterie

Une déchèterie a pour rôle de :

- ☐ permettre aux usagers du service public d'élimination des déchets, particuliers ou professionnels, d'évacuer de façon réglementaire leurs déchets non collectés par le service de collecte des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume,
- ☐ limiter les dépôts sauvages et protéger l'environnement,
- ☐ soustraire les déchets toxiques du flux d'ordures ménagères,
- ☐ économiser les matières premières en facilitant le recyclage de certains déchets : cartons, ferraille, bois, déchets végétaux, huiles de moteur usagées, etc...

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- ☐ les modalités de fonctionnement des déchèteries de la CCSB,
- ☐ les conditions d'accès et les modalités auxquelles sont soumis les usagers des déchèteries,
- ☐ les fonctions des gardiens.

Article 3 : Droit d'accès

L'ensemble des déchèteries communautaires est accessible aux usagers particuliers et aux usagers professionnels du service public d'élimination des déchets.

- ☐ Particulier : par opposition à un professionnel, est un individu qui agit indépendamment des autres agents économiques. Les déchets des particuliers sont des déchets courants, issus de la vie quotidienne et ne représentent pas de grosses quantités.
- ☐ Professionnel : Le professionnel est une personne spécialisée dans un secteur d'activité et exerçant une profession ou un métier. Les déchets produits par les professionnels sont directement liés à leur activité. Il s'agit des commerçants, artisans, agriculteurs et viticulteurs.

L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes est réservé aux résidents d'une des communes du territoire de la CCSB: Aigueperse, Les Ardillats, Avenas, Azclette, Beaujeu, Belleville Cenges, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Christophe la Montagne, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Jacques des Arrêts, St Jean d'Ardières, St Lager, St Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.

- ☐ aux usagers particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur la Communauté de Communes Saône Beaujolais
- ☐ aux professionnels justifiant d'un siège social implanté sur le territoire de la CCSB
- ☐ aux services municipaux des communes adhérentes à la CCSB
- ☐ à d'autres usagers, quelle que soit leur qualité, dans le cadre de conventionnement de droit d'accès réciproque établis avec d'autres collectivités.

Seuls les usagers munis d'un badge d'accès sont autorisés à accéder aux déchèteries communautaires et à y déposer leurs déchets.

Une seule carte d'accès par foyer (= les particuliers) ou par producteur non ménager (= les professionnels) sera délivrée gratuitement sur demande auprès d'une des Mairies visées ci-dessus ou directement auprès de la CCSB. Un questionnaire devra être complété accompagné des justificatifs demandés et renvoyés à la CCSB.

En cas de perte ou de vol, la seconde carte sera facturée 5 €. Ce tarif prend en compte : le coût de la carte, les frais d'impression, les frais de gestion administrative ainsi que les frais d'envoi.

Cette carte devra être présentée, à chaque passage, aux bornes situées à l'entrée du site (ainsi qu'à la sortie sur la déchèterie de Belleville) et au gardien à la déchèterie de Monsols.

Tout usager ne présentant pas son badge d'accès se verra automatiquement refusé l'accès au site.

Le gardien peut par ailleurs suspendre momentanément l'accès à la déchèterie pour des raisons de sécurité notamment en cas d'affluence importante ne permettant pas de circuler dans de bonnes conditions à l'intérieur du site.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les horaires des déchèteries sont présentés à la fin de ce document.

En fonction de l'affluence sur le site, le gardien pourra interdire l'accès au site 15 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la déchèterie de manière à assurer une fermeture effective du site à l'heure indiquée.

Les plages horaires du samedi sont réservées aux particuliers. L'accès aux 5 installations est par conséquent interdit aux professionnels le samedi.

Les horaires pourront être modifiés par la collectivité en fonction de l'intérêt du service.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés. Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et il est strictement interdit d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Nature des déchets admis

Article 5-1 – Déchets autorisés pour les particuliers

La Communauté de Communes Saône Beaujolais admet sur ses 5 sites les déchets suivants :

	Divers non recyclables	Déchets de mobilier	Ferraille	Cartons	Déchets végétaux	Gravats	Bois	Déchets de plâtre	Bidons plastique souillés	Pneumatiques	D.E.E.E	Batteries et piles	Ampoules et néons	Huiles minérales	Huile végétale	D.D.S.M	Capsules alu, cartouches, radios
Belleville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Juliéna	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Villie-Morgon	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Monsols	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint Didier sur Beaujeu	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X

- Déchets Divers Non Recyclables = isolants, moquette, films plastique...
- Déchets de mobilier = meubles, literies,...
- Ferraille = outillage manuel, grillage, cadre de vélo...
- Cartons propres, pliés et aplatis
- Végétaux (pelouse, branchages, fleurs fanées, plantes...). Les troncs d'arbres et branches d'un diamètre supérieur à 8 cm seront refusés
- Gravats (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, déblais)
- Bois (contre-plaqué, palettes, cagettes...)
- Les déchets de plâtre (plaques de plâtre standard, plaques hydrofuges, plaques de plâtre feu, haute dureté, dalles de plafond en plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre, plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche ou polyuréthane)
- Bidons en plastique vides ayant contenu des produits dangereux (produits phytosanitaires, solvants...)
- Pneus de véhicules légers, déjantés et non souillés
- D.E.E.E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques composés du gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, machine à laver, cuisinière...), du petit électroménager (fours à micro-ondes, radios, baladeurs, fer à repasser...) et des écrans (ordinateur, télévision)
- D.D.S.M : Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (batteries, huile de vidange, piles boutons et piles bâton, peintures, aérosols, solvants, reste de produits phytosanitaires...)
- Huiles végétales (huile de friture)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café Nespresso
- Radiographies

Article 5-2 – Déchets autorisés pour les professionnels

Les catégories de déchets apportés par les professionnels admises sur les 5 déchèteries communautaires sont :

- Ferraille et métaux
- Cartons
- Bois
- Gravats
- Plâtre et placo-plâtre
- Divers Non Recyclables
- Huiles végétales

Pour l'ensemble des usagers, quelle que soit la catégorie, il est impératif d'apporter ses déchets triés. Pour les cartons, ils doivent également être pliés avant dépôt dans la benne.

Le gardien se réserve le droit d'exiger un tri au sein de la déchèterie avant le dépôt en bennes.

La collectivité se réserve par ailleurs le droit de modifier la liste des produits acceptés.

Article 6 : Déchets interdits

Sont interdits en déchèterie :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles autres que ceux autorisés à l'article 5,
- Troncs d'arbres et branches de diamètre supérieur à 8 cm,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison d'une forte inflammabilité, forte toxicité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (extincteurs, armes, bouteilles de gaz),
- Les déchets d'amiante,
- Les déchets de soins et d'activités de soins,
- Les déchets d'activité agricole ayant ou non une filière de valorisation spécifique (bâches, ficelles, bidons, pneus de silo et de tracteur),
- Les pneus de poids lourds, de tracteurs et de grosses remorques,
- Les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes à l'article 5,

Et de manière générale, tout déchet non spécifiquement inscrit sur la liste des déchets autorisés.

Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur et aux déchets présentés par ce dernier en cas de non-conformité. Le gardien l'informerait alors des filières et sites locaux de prise en charge des déchets refusés sur la déchèterie.

Article 7 : Conditions d'apport

Article 7-1 - Véhicules admis

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et l'accès est interdit aux tracteurs, à l'exception :

- des engins type tracteurs-porteurs
- des petits tracteurs des communes.

Sur la déchèterie de Monsols, aucun engin de plus de 3.5 tonnes ne sera accepté sur la plateforme en haut de quai.

Sur tous les sites, la vitesse est limitée à 10Km/h.

Le gardien peut refuser l'accès d'un véhicule dont les caractéristiques poseraient des problèmes de sécurité ou de dégradations du matériel.

Compte tenu des exigences de pesée décrite dans le présent règlement et pour des raisons de sécurité, l'accès piéton n'est pas conseillé et en tout état de cause est interdit aux usagers apportant des déchets après les avoir déchargés d'un véhicule à proximité de la déchèterie.

Article 7-2 – Dispositions financières

Les apports des particuliers sont acceptés gratuitement sans limitation de volume

Les apports des professionnels sont acceptés sur le site dans les conditions suivantes :

- ☐ Dépôts limités à 1 m³ entrée, pour chaque catégorie de déchets
- ☐ Fréquentation limitée à 3 entrées par jour.
- ☐ Facturation minimale d'1/2 m³ par catégorie de déchets déposés, puis par tranche d'1/2 m³.

□ Tarifs :

2017/2018	€/m3 tarif facturé	€ par ¼ m³ tarif facturé
Ferraille	0	0
Cartons	5	0
Bois	10	5
Plâtre et placo-plâtre	10	5
Divers Non Recyclables	20	10
Gravats (inertes)	20	10
Huiles végétales	0 €/l	

Les tarifs sont révisables annuellement et validés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

L'estimation des volumes est assurée par le gardien.

La mise en œuvre du contrôle d'accès automatisé sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes s'accompagne de modalités spécifiques de facturation du service aux professionnels.

L'utilisateur professionnel doit faire créditer son compte en fonction de ses besoins. Il doit pour cela compléter un bon de commande précisant la valeur à créditer auquel est joint le règlement. Le tout doit être adressé au service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes. Les crédits sont alors enregistrés directement sur la carte d'accès.

Lors du passage en déchèterie, le gardien saisira les données correspondant à la facturation du service, soit la nature des déchets déposés et le volume par catégorie de déchets. La somme correspondante sera décomptée du crédit disponible.

Il est précisé qu'avant chaque admission de l'utilisateur professionnel sur le site, le gardien s'assurera par consultation des données du compte individuel, que le déposant dispose d'un crédit suffisant sur son compte pour assurer le paiement correspondant à son dépôt.

Article 7-3 – Respect de l'obligation de pesée (déchèterie de Belleville uniquement)

Sur la déchèterie de Belleville, l'utilisateur est tenu de se soumettre au système de pesée en entrée et en sortie de site pour établir le poids des déchets déposés.

En cas de défaillance du système de pesée en entrée ou en sortie, l'utilisateur devra présenter sa carte d'accès au gardien.

Le refus de se soumettre à cette obligation entraînera l'interdiction d'accès au site.

Article 8 : Comportement et responsabilité des usagers

Article 8-1- Catégories acceptées et tri des déchets

La déchèterie est équipée de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets.

Les usagers doivent trier leurs déchets et les déposer dans le bon conteneur, en respectant les consignes du gardien.

Les déchets dangereux doivent être remis au gardien qui lui seul est habilité à pénétrer dans le module réservé à les déposer dans les conteneurs adaptés.

Article 8-2- Obligation des usagers

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité relative à la circulation sur le site, au tri et au déchargement des déchets.

Ils doivent se manifester auprès du gardien avant de déposer tout déchet et respecter ses instructions.

Il leur est interdit de récupérer les déchets déposés sur le site ou de descendre dans les bennes.

La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux ou s'ils ne respectent pas les consignes du gardien.

Article 8-3- Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le déversement dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter les encombrements sur le site de la déchèterie. Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (pas plus de 10 km/h) et respecter le code de la route et la signalisation en place.

Ils devront marquer un temps d'arrêt à l'entrée de la déchèterie et respecter le sens de circulation tel qu'indiqué par le marquage au sol.

Seul l'accès à la plate-forme de déchargement leur est autorisé.

Article 8-4- Consignes de sécurité

Par mesure de sécurité il est strictement interdit :

- ☞ de descendre et de fouiller dans les bennes ;
- ☞ de monter sur les remorques, véhicules ou sur les murets de sécurité ;
- ☞ de descendre en bas de quai (zone d'exploitation) ;
- ☞ de pénétrer dans un local, plus particulièrement celui des déchets dangereux ;
- ☞ de récupérer tout déchet déposé dans le site ;
- ☞ de fumer sur le site

Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis sur le site.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de l'adulte les accompagnants et celui-ci en est pleinement responsable.

Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Article 8-5 - Responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie, notamment pour les opérations de manœuvre de son véhicule ou remorque.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 9 : Responsabilité de la Communauté de Communes Saône Beaujolais

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement dans les conteneurs et les manœuvres automobiles sont de la responsabilité des usagers.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne sera pas engagée en cas d'accidents de véhicules ou de personnes, provoqués par les usagers sur le site de la déchèterie.

Le gardien peut interdire l'accès de la déchèterie à toute personne ne respectant pas les consignes ou le code de la route.

Article 10 : Fonction du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site prévues à l'article 4.

Il est tenu :

- ☞ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence,
- ☞ d'entretenir l'ensemble du site de la déchèterie et de ses abords,
- ☞ de contrôler l'accès au site (badge obligatoire)
- ☞ de contrôler la nature des déchets entrants et d'enregistrer les apports,
- ☞ de veiller au respect des consignes de sécurité
- ☞ d'informer les utilisateurs et d'obtenir une bonne sélection des matériaux,

- ☞ d'aider les usagers à décharger leur véhicule en cas de nécessité et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- ☞ de gérer l'enlèvement des matériaux collectés dans la déchèterie et de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchèterie,
- ☞ de gérer la facturation,
- ☞ de tenir un registre d'incidents et de réclamation,
- ☞ de veiller de manière générale au respect du présent règlement.

Le gardien doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle mis à sa disposition par son employeur :

- ☞ vêtements adaptés à la saison
- ☞ gilet haute visibilité
- ☞ chaussures de sécurité
- ☞ gants
- ☞ lunettes et vêtement de protection pour la manipulation éventuelle des déchets dangereux

Article 11 : Responsabilité du gardien

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement.

Il ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.

Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).

Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.

Il doit veiller à interdire le chiffonnage.

Il a pour obligation de maintenir et de favoriser le tri sélectif. Ainsi, en cas de non-respect du règlement par un usager et des indications orales apportées, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.

Il doit refuser l'entrée sur la déchèterie de tout déchet non-conforme au présent règlement en raison de son origine, de sa nature, de sa quantité ou du producteur.

L'usager est alors invité à ne pas le décharger sur le site et à l'orienter vers une filière adaptée.

En cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, et les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité, seront à la charge de l'usager contrevenant, qui pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 12 : Surveillance du site

Les sites de Belleville et de Villié-Morgon sont équipés d'un dispositif de vidéo protection déclaré en Préfecture, mis en œuvre pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Les usagers peuvent exercer leur droit d'accès aux images les concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser à la CCSB.

Article 13 : Enlèvement des matériaux

Les chauffeurs qui assurent l'enlèvement des bennes et conteneurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Ils sont responsables de leur chargement et sont tenus de poser des filets de protection ou dispositif équivalent lors du transport des déchets.

En cas d'enlèvement assuré pendant les heures d'ouverture de la déchèterie, les chauffeurs doivent tenir compte de la présence d'usagers sur le site.

Des protocoles ou des plans hygiène et sécurité sont établis en ce sens.

Article 14 : Exécution et Infraction au règlement

La Communauté de Communes et l'exploitant de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie de manière temporaire ou définitive.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Le code pénal prévoit notamment aux articles R 632-1 et R 635-8 que le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne physique ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, est puni de l'amende sanctionnant les contraventions de 5ème ou 2ème classe.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon est seul habilité à en juger.

Article R632-1 du Code Pénal (extrait)

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Article R635-8 du Code Pénal (extrait)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

Article 131-13 du Code Pénal (extrait)

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe
- 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe."

Article 15 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Saône Beaujolais se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à Belleville, le

21/12/17

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets



Horaires déchèteries

	Belleville-en-Beaujolais	Juliéas	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Villié-Morgon	Deux-Grosnes (Monsols)
Lundi	 				
Mardi					
Mercredi	 				
Jeudi				 	
Vendredi	 				
Samedi	 			 	 


8h - 12h


13h30 - 18h30 *

* Horaires d'été du 1er avril au 30 septembre.
En hiver, fermeture des sites à 17h30.